

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_191

OBJET :

ACTION SOCIALE – ENFANCE
JEUNESSE

CHANTIERS EDUCATIFS 2023

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 9 mars 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 mars 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Nathalie TISSIER-MICHAUD, André CHAUVET, *adjoints*, Andrée RICCETTI, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Jean-Marc DETOUR, conseiller municipal

Secrétaire élu pour la durée de la session : Michel CELLIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nathalie TISSIER-MICHAUD André CHAUVET André RICCETTI Caroline PAIRE	Isabelle BERTHELOT Daniel CORRE Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

**CHANTIERS EDUCATIFS 2023
APPROBATION**

Isabelle BERTHELOT, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée :

La ville de Riorges organise depuis 2003, des chantiers éducatifs. L'objectif recherché est :

- d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux simples afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif ;
- de permettre à des jeunes de faire l'apprentissage du travail.

Les chantiers portent sur les activités suivantes :

- ✓ entretien du domaine communal ;
- ✓ aide à la mise en place de manifestations ;
- ✓ aide à l'animation en accueil de loisirs ;
- ✓ aide aux personnes âgées en service restauration.

Les jeunes qui participent à ces activités sont sélectionnés par une équipe de recrutement et de suivi. Cette équipe comprend :

- l'association intermédiaire Sésame ;
- le Conseil Départemental de la Loire ;
- le centre social de Riorges ;
- l'Espace 2 M (Mission Locale du Roannais) ;
- la Sauvegarde 42 ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- la Maison d'Enfants à Caractère Social du Pontet ;
- Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Vers l'Avenir »
- les services de la ville de Riorges.

La ville de Riorges a l'intention d'organiser de nouveaux chantiers en 2023, sur les activités précédemment citées.

Pour mener à bien cette action, il convient de solliciter une participation financière au Département de la Loire.

La demande faite au Département permettra la prise en charge de 513 heures de rémunération des bénéficiaires (financées à 50 % par la commune et 50 % par le Conseil Départemental).

.../...

Au regard de ces critères, le budget prévisionnel 2023 de l'opération est ainsi établi :

- participation Conseil Général pour 513h :	4 873,50 €
- participation Ville de Riorges pour 513h :	4 873,50 €
- Personnel encadrement Ville de Riorges :	<u>3 400,00 €</u>
- soit au total :	13 147.00 €

Ce budget correspond à 9 postes occupés.

Les chantiers réalisés ne doivent en aucun cas relever du secteur marchand. Il s'agira principalement de travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre.

Tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler, sont proscrits.

Il convient à cet effet de passer une convention tripartite avec le Département de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble le dispositif "chantiers éducatifs".

Cette convention, établie pour l'année 2023, fixe les participations de chacun.

Le Département assure la validation technique des chantiers.

La commune de Riorges assure l'encadrement des jeunes et organise les chantiers éducatifs en s'appuyant sur l'association Sésame qui souscrit les contrats de travail et assure la gestion administrative de l'opération.

Ainsi, le Département de la Loire et la ville de Riorges participeront à hauteur de 50 % pour chaque collectivité, à la rémunération des jeunes pour les 513 heures au titre de la convention tripartite. Cette participation sera versée à l'association Sésame. Un bilan qualitatif et quantitatif sera fourni au terme de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) sollicite du Conseil Départemental de la Loire, une participation financière correspondant à 513 heures de chantier ;

2°) accepte l'organisation de ces chantiers éducatifs sous réserve de l'obtention des financements demandés ;

3°) approuve la convention tripartite à signer avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble de ce dispositif ;

4°) autorise le maire à la signer ;

5°) dit que ladite convention prendra effet à compter du 1er avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2024.

Riorges, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Michel CELLIER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN